

ils tournent toutes les institutions sociales à leur profit; dès qu'une nouvelle invention paraît, une association de malfaiteurs en tire toujours quelque chose.

Parmi eux, certains ont des tares physiologiques. Ils ne pouvaient soit absolument, soit occasionnellement réfréner leurs tendances égoïstes; d'autres auraient pu trouver des freins à leurs instincts dans leur conscience: ceux-ci sont responsables, les autres sont irresponsables.

Sans doute, entre le normal et le pathologique, il n'y a qu'une différence de degré et non de nature. Mais ce n'est, me semble-t-il, que par un raisonnement de l'esprit qu'on peut parler de responsabilité atténuée. C'est une hypothèse métaphysique qui peut être vraisemblable; ce n'est pas de l'observation scientifique.

Mais ce que l'on peut et ce que l'on doit dire, en l'état actuel de la science psychiatrique, c'est que le danger que cet individu fait courir à la société ayant été constaté, on pourra rechercher les meilleurs moyens d'éviter ce danger, par exemple en recherchant les causes qui ont amené la rupture de l'équilibre. Pour les uns, ce seront des conseils moraux et une éducation suffisante; pour d'autres, l'asile; pour d'autres, la prison et la peine seront nécessaires, et ce sera au médecin et au psychologue à rechercher le traitement, et je n'entends pas ce mot uniquement au sens médical. C'est pourquoi la mise en observation me paraît être une chose nécessaire.

Mais ce qui me paraît mauvais, et mon confrère Henri Robert le signalait brillamment tout à l'heure, c'est de confier au jury le soin de décider de la question, parce que le jury, étant donné la manière dont il est composé, ne peut pas trancher des questions sur lesquelles les médecins et les spécialistes sont hésitants.

En tous cas, la question est difficile, et on ne peut pas s'empêcher de penser qu'il n'y a pas si longtemps ce fut un délit et même un crime d'être aliéné. Aussi tous ceux qui s'occupent de ces questions devraient-ils avoir devant les yeux une page d'Esquirol où il est dit que l'on aurait tort de se figurer les aliénés comme des monstres: ce sont des hommes qui ont les mêmes passions, les mêmes désirs, les mêmes idées que nous. Je crois qu'on peut en dire autant des criminels; ce ne sont pas des monstres, ce sont des hommes comme nous, et c'est pourquoi je pense qu'il faut toujours les regarder avec humanité.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous avons été ramenés par M. Kahn à des considérations d'ordre psychologique et philosophique que j'ai écoutées avec beaucoup d'attention; mais il reste encore la question pra-

tique, la question de savoir quelle sera la juridiction qui connaîtra de la question. On y a fait des allusions fréquentes; mais on n'a pas entamé de discussion méthodique à son sujet. On peut encore parler des traitements à appliquer dans les asiles, quand ils seront créés, et des mesures de sauvegarde à conseiller, soit au jour, soit au lendemain de la sortie; bref, il nous reste plus d'une partie de la question à étudier, et nous pouvons, je crois, remettre la discussion au mois prochain. Nous aurons, je l'espère, le plaisir de voir plusieurs membres du bureau de l'Union internationale de droit pénal assister à notre séance.

La séance est levée à 6 h. 20 m.

LES ALIÉNÉS DIFFICILES (1)

La lecture des observations résumant, d'après les dossiers de la préfecture de Police et les certificats médicaux, l'existence de ces malades serait intéressante, étant donné le débat actuel sur les délinquants à responsabilité limitée. Celles qui sont publiées *in extenso* et qui démontrent l'incapacité de ces individus à vivre soit au dehors, soit en prison, soit dans les asiles ordinaires, sont beaucoup trop étendues pour le cadre de cette Revue. Nous avons choisi une observation qui, bien que résumée, n'en est pas moins typique.

G..., né le 28 décembre 1859, à Sceaux. Le dossier de la préfecture de Police résume ainsi son existence:

« A l'heure actuelle, G... a subi 22 internements d'office dans les asiles de la Seine; internements suivis de 19 évasions, presque toujours accompagnées de réintégration, ce qui porte à 40 environ le nombre d'entrées d'office dans les asiles. De plus, il y a 7 placements volontaires. »

Voici donc, pour ce malade, une cinquantaine d'entrées dans les asiles, sans compter les innombrables tentatives qui se sont heurtées aux refus des médecins de l'Infirmerie spéciale.

De plus, il a été transféré dans plusieurs asiles de province (Breut-la-Couronne, Saint-Lizier, Tours, Orléans, etc.), *transfèremens toujours suivis de retour à Paris*.

(1) Extrait du rapport sur le service des aliénés du département de la Seine pendant l'année 1903. Préfecture de la Seine, Direction des affaires départementales, 1904: 2^e section des hommes de l'asile de Villejuif. *Les aliénés difficiles et les habitués des asiles*, par le docteur COLIN, p. 311-362.

L'extrait du casier judiciaire porte :

3 mois, 13 avril 1877, Paris; correction paternelle.
 3 mois, 1^{er} décembre 1880, Paris; vol.
 3 mois, 28 mars 1882, Paris; vol.
 6 jours, 18 décembre 1884, Paris; outrages aux agents, ivresse.
 Non-lieu, 14 mai 1887, Paris; outrages, rébellion.
 Non-lieu, 20 février 1888, Paris; vagabondage, filouterie.
 Non-lieu, septembre 1888, Paris; filouterie d'aliments.
 Non-lieu, 20 novembre 1890, Paris; vagabondage, envoi à Nanterre.
 Non-lieu, 10 novembre 1893, Paris; vol, rébellion, outrage, séquestré.
 2 mois, 27 novembre 1896, Corbeil; violation de domicile.
 1 mois, 22 janvier 1897, Corbeil; vol.
 3 mois, 16 novembre 1897, Orléans; vagabondage.
 Non-lieu, 7 février 1898, vol.
 1 mois, 12 avril 1898, vagabondage.

La première entrée dans les asiles, date de 1877. A cette époque, le docteur Motet examine G..., détenu par voie de correction paternelle à la Petite Roquette. G... est envoyé à l'Infirmerie spéciale et, de là, à Sainte-Anne et à Bicêtre, où il reste deux ans et demi environ.

Le 22 janvier 1880, le docteur Falret, de Bicêtre, le définit ainsi : « Est dans un état mental satisfaisant, parfaitement capable de travailler pour vivre, et peut, sans danger, être rendu à la liberté et à sa famille, qui le réclame. »

Mais la carrière de G... est toute tracée et sa vie va se passer à exploiter les asiles. On le voit continuellement revenir à Bicêtre, où le docteur Charpentier rédige sur lui des certificats et des rapports dont le nombre ne le cède qu'à la sévérité, réclamant la prison, la « Sûreté » de Bicêtre, un asile spécial pour les individus du genre de G..., qu'il se refuse à considérer comme un aliéné.

G..., en effet, joint à sa profession d'habitué des asiles le métier de voleur (1). Il est examiné par les docteurs Dubuisson, G. Ballet, Vallon, etc.

Dans ces dernières années, il a imaginé le vol dans les asiles, établissements qu'il connaît parfaitement, et pour cause. On l'arrête la nuit, tantôt à la cuisine, tantôt dans les quartiers de femmes, couché sur des bancs, sous des lits; d'autres fois, il se fait prendre au moment où il tâche de forcer la porte du cabinet du directeur, de l'économe.

(1) Il se livre aussi à des tentatives de chantage, et il existe à son dossier une lettre de menaces, du 5 août 1885, adressée à son père, conçue en des termes trop ignobles pour que nous puissions la reproduire. Il traite son père de vieille chatte, tante, etc., et il ajoute : « Quant au vétérinaire qui nous soigne, c'est une vache de ton espèce, et il n'y coupera pas non plus ».

En 1901, G... voyant que ni les excentricités commises sur la voie publique ni les vols, pratiqués dans des circonstances particulières, ne peuvent réussir à le faire admettre à l'asile, inaugure une méthode nouvelle, celle du placement volontaire. Dès lors, tout se passe avec une correction parfaite. Un ami complaisant, armé d'un certificat médical, opère le placement. G... est admis de cette façon, le 6 novembre 1901, le 29 juillet 1902 (1), le 19 août 1902, le 29 octobre 1902, le 15 mai 1903, le 22 octobre 1903, le 19 mars 1904.

C'est au mois de mai 1903 que je refis connaissance avec G... qui m'avoua, avec une franchise pleine de bonhomie, qu'il avait simplement besoin de quelques jours de repos.

A cette occasion, je rédigeai les certificats suivants :

Certificat immédiat. « Débilité mentale sans délire. Ce malade s'est fait interner volontairement, et se rend parfaitement compte de son état. Il est bon de rappeler qu'il y a deux mois environ, G..., alors en liberté, s'était introduit à l'asile pour y commettre un vol et que, dernièrement encore, la porte de l'asile lui ayant été refusée, il est parti en menaçant d'incendier l'établissement à la première occasion. Il serait préférable d'interner ce malade dans un autre asile. » (H. Colin).

Certificat de quinzaine. « Même état qu'à l'entrée. J'ai indiqué, dans le certificat de 24 heures, les ennuis et les difficultés de toute sorte auxquels donne lieu la présence, dans les asiles, de ce genre de malades. Leur place est dans le quartier d'aliénés difficiles, où ils seront soumis à un travail approprié. G..., qui s'est fait interner volontairement, se trouve suffisamment reposé et réclame aujourd'hui sa sortie. Il n'a jamais déliré et je ne sais aucune raison pour la lui refuser. Il peut donc sortir en liberté. » (H. Colin).

(1) A ce moment, le docteur Marie fit le certificat suivant : « Dégénérescence mentale congénitale. Condamnations et internements multiples. Alcoolique invétéré, dit n'être pas malade, mais s'être fait interner volontairement « par un coup de flemme ». Offre de donner des séances d'attaques simulées d'hystérie ou d'épilepsie *ad libitum*, contre paiement. A observer. »

Il explique qu'il tombe en crise après ses menus vols, s'il se sent filé, et que, auparavant, il urine volontairement dans ses vêtements, s'il a du savon, pour imiter l'épilepsie.

Il trouve la crise d'hystérie plus fatigante à simuler, à cause des soubresauts et arcs de cercle. Dit avoir simulé la paralysie générale à Blois, en proclamant des idées de grandeur sur la place du Marché. (Interné de ce fait à l'asile de Loir-et-Cher).